

1° l'instruction religieuse et morale ; 2° la langue allemande ; 3° la langue française ; 4° le calcul, le système des poids et mesures ; 5° les éléments de la géographie ; 6° les éléments de l'histoire nationale ; 7° le chant et en outre 8° pour les écoles de filles, les travaux à l'aiguille.

L'appréciation des résultats obtenus dans les écoles, telle qu'elle se trouve établie plus loin, ne porte nécessairement que sur les matières dont l'enseignement incombe exclusivement à l'instituteur, c'est-à-dire sur toutes celles qui viennent d'être énumérées, à l'exception de l'instruction religieuse.

L'enseignement du *dessin*, de la *tenue des livres* et de la *gymnastique*, matières que l'instruction primaire peut comprendre, n'était guère plus répandu que l'année précédente. Les deux premières se bornaient, comme par le passé, à un nombre très restreint d'écoles.

La *gymnastique scolaire* près des écoles de garçons trouve sa principale entrave dans le manque d'aptitude qu'y apportent une grande partie de nos instituteurs. Des maîtres spéciaux étaient chargés de cet enseignement près des écoles de 3 communes, ainsi que de l'orphelinat à Luxembourg. Près des autres écoles c'étaient les instituteurs ; ils y consacraient généralement le quart d'heure de récréation.

#### 6. Durée du temps de classe.

Aux termes de l'art. 29 de la loi du 20 avril 1881, l'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 31 août.

En vertu des *dispenses* accordées par le Gouvernement, il a été beaucoup *dérrogé* à cette disposition.

90 communes, moins 17 sections de communes, avec 488 écoles, avaient fixé les grandes vacances au mois de *septembre*.

38 communes, plus 17 sections de communes, les avaient fixées à une autre époque.

De ces dernières,

1 commune, la ville de Luxembourg, avec 44 écoles, avait fixé ces vacances du 15 août au 20 septembre ;